



Règlement des

EQUIPES DE BOURGOGNE



Une Sélection en **Equipe de Bourgogne** est un honneur sportif. Elle doit mettre en avant le caractère exemplaire sur le plan sportif et joue un rôle éducatif et social important. Elle représente notre région.

Ce règlement s'applique aussi aux « Collectifs Bourgogne Junior » et toute activité technique du Comité de Bourgogne de Cyclisme (stages, regroupements...) même si celle-ci n'est pas liée à une « Sélection » à proprement parlé.

1. LES PRINCIPES DE SELECTIONS :

Les critères de sélection en Equipe de Bourgogne prennent en compte :

- Votre capacité de performance (physique, technique, tactique, psychologique)
- Votre aptitude aux spécificités de l'épreuve
- Votre capacité d'intégration dans le collectif (Esprit d'équipe)
- Votre engagement à respecter votre éventuel rôle défini lors de votre sélection

Pour chaque sélection, les critères retenus seront publiés en début d'année après le premier Comité Directeur annuel. Généralement, il est retenu la participation à certaines compétitions de référence. Toute absence injustifiée entraînera une impossibilité de sélection. Le Conseiller Technique Régional effectue la sélection en appliquant les critères retenus.

Un sportif sélectionné, pensant ne pouvoir remplir son rôle, doit le signaler assez tôt au Conseiller Technique Régional et/ou au Responsable de la Sélection. Ce dernier avisera d'appeler un remplaçant ou non. Par contre, un refus de sélection, non motivé, entraînera une possible exclusion temporaire ou définitive des Equipes de Bourgogne.

2. LES CONVOCATIONS :

Chaque sportif sélectionné au sein d'une Equipe de Bourgogne reçoit une convocation mentionnant les informations utiles. Cette convocation peut être envoyée par courrier électronique dès lors que le délai est jugé trop court. C'est pourquoi il est nécessaire que chaque licencié renseigne correctement cette adresse lors de sa demande de licence et en informe le comité régional de tout changement.

Les sportifs mineurs devront impérativement se munir d'une fiche sanitaire de liaison. Tous les sportifs doivent se munir d'une pièce d'identité, de leur licence, de preuves d'assurance de sécurité sociale lors de chaque stage ou compétition.

3. LES FRAIS DE STAGE OU COMPETITION :

Généralement, les frais d'hébergement et/ou de repas sont pris en charges par le comité régional. Une participation forfaitaire peut être demandée, ou bien les repas lors des trajets peuvent ne pas être pris en charge. Dans tous les cas, il est nécessaire de se référer à la convocation.

Lorsque les déplacements durent plusieurs jours, toutes les consommations personnelles non prévues ou non commandées par le cadre responsable de l'Equipe sont à la charge du sportif (nourriture, boissons, téléphone...) qui doit s'en acquitter directement auprès de l'hébergement. En cas de non règlement au départ des hébergements, le comité régional facturera au sportif concerné les impayés.

Concernant le déplacement au lieu de rendez-vous, le sportif sélectionné a toute latitude pour s'organiser avec son club. Ce déplacement-ci n'est pas pris en charge par le Comité de Bourgogne de Cyclisme.

4. LE MATERIEL :

Tout matériel doit être rigoureusement identifié (étiquetage). Ce matériel doit être propre et impérativement en parfait état de fonctionnement dès l'arrivée sur les stages ou compétitions. En aucun cas, le nettoyage ou la réparation ne seront effectuées à l'arrivée sur stage ou compétition. Si tel devait être le cas, le service pourrait être facturé.

Egalement, le Comité de Bourgogne de Cyclisme ne saurait assurer l'ensemble des vélos lors d'un regroupement. Il contracte annuellement des contrats couvrant le matériel transporté. Cependant, il est nécessaire que chaque licencié puisse s'assurer, le Comité de Bourgogne de Cyclisme ne pouvant être tenu comme responsable d'un vol durant la sélection.

5. L'EQUIPEMENT :

Le Port du Casque est obligatoire dès l'utilisation du vélo.

Les Equipements du Comité de Bourgogne sont prêtés pour certaines actions. Ils doivent être impérativement rendus à l'issue de cette mission. A défaut, les équipements non rendus seront facturés. Globalement, tout matériel prêté doit être rendu, le plus rapidement possible.

6. LA DISCIPLINE GENERALE :

1. Horaires : Les horaires fixés sur la convocation et les horaires définis sur place par le Cadre responsable de l'Equipe devront être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement collectif. Les horaires de coucher et de lever sont par défaut 22h30 – 7h30. Ceux-ci peuvent être redéfinis par le Responsable de la Sélection. Ils doivent être impérativement respectés.

2. Parents, amis, supporters : La famille, les ami(e)s et supporters des membres de l'Equipe ne devront en aucune façon s'immiscer dans le groupe. Ils devront se comporter de façon à ne pas gêner ni entraver en quoi que ce soit le bon fonctionnement de l'Equipe. Les visites que pourront recevoir les coureurs devront être au préalable autorisées par le Cadre responsable de l'Equipe. Le respect de ces mesures est indispensable pour garantir une parfaite cohésion de l'équipe et une bonne entente entre tous. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner des sanctions.

3. Tenue vestimentaire : Toutes les personnes, athlètes et encadrement, composant la sélection, devront disposer, en dehors de l'équipement sportif, d'une tenue de ville convenable.

4. Soins médicaux : Il est formellement interdit à tous les coureurs de faire usage à l'occasion des épreuves de produits pharmaceutiques interdits ou soumis à restriction d'usage sans l'autorisation préalable du médecin chargé du suivi médical régional. La détention par le coureur, sur lui ou dans ses bagages, de produits médicamenteux dont l'usage est interdit par la réglementation en vigueur, et a fortiori l'usage de ces produits, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraînerait une exclusion automatique de la sélection.

5. Respect des lieux d'hébergement et véhicules : Dans tous les lieux d'hébergement, tous les membres de l'équipe doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène, de discrétion, et conserver un comportement correct vis à vis de tous. Ces règles sont applicables pour les véhicules (papiers, bouteilles...)

6. Téléphone Portable / Tablette numérique / Ordinateur Portable: les sportifs disposant d'un téléphone portable devront en communiquer leur numéro aux cadres techniques. Son utilisation est interdite sur le vélo et lors des repas et réunions. De même, l'utilisation des Ordinateurs portables et tablettes numériques est réservés à quelques temps libres et ne doivent se faire pendant les temps communs, les réunions, les repas.

7. Tenue et discipline : l'ensemble des membres de l'équipe devra faire preuve de courtoisie, de civisme et de respect. Tout comportement incorrect en public qui porterait gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de notre région, fera l'objet d'une exclusion, d'un rapport circonstancié du cadre responsable de l'Equipe, ou de sanctions par la commission de discipline

8. Hygiène de vie : Chaque sportif sélectionné en Equipe de Bourgogne, s'engage à adopter une bonne hygiène de vie. A ce titre, il évitera de se coucher tardivement, il veillera à maintenir un bon usage nutritionnel... Un défaut d'hygiène de vie peut être un motif de non sélection.

9. Sportifs mineurs : Une fiche sanitaire de liaison autorisant le responsable du déplacement à prendre toutes les mesures de soins urgentes lors d'un accident ou d'une maladie grave, sera exigée. Les numéros à joindre en cas d'urgence seront mentionnés.

10. Pouvoir disciplinaire : le responsable du regroupement a tout pouvoir pour prendre les mesures d'organisation et de discipline qui s'imposent. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate d'un membre de l'équipe, avec production d'un rapport circonstancié.

7. LES PENALITES PECUNIAIRES :

Les pénalités pécuniaires sont proposées par le « Directeur Sportif » de l'Equipe lors du Stage ou de la Compétition au Bureau Directeur du Comité de Bourgogne de Cyclisme.

Le Bureau Directeur du Comité de Bourgogne décide d'appliquer en totalité ou en partie ou de refuser l'application de ces pénalités.

Ces pénalités pécuniaires serviront à alimenter un « **Fonds d'Aide** » permettant de couvrir des besoins éventuels lors de bris, perte ou vol matériel en Equipes de Bourgogne, du fait de l'activité technique. Ce fonds ne pourra servir à couvrir les frais liés à une mauvaise utilisation du coureur de son matériel ou à un mauvais entretien, une usure prononcée...

1. Horaires :

| | |
|---|-----|
| Retard au départ du stage supérieur à 30 min | 5 € |
| Retard à l'Entraînement, au Briefing supérieur à 10 min | 5 € |

2. Respect des lieux d'hébergement et véhicules :

| | |
|--|----------------------|
| Jets de papiers, bouteilles ou autres détritres dans un lieu, dans un véhicule | 5 € |
| Jets de papiers, bouteilles ou autres détritres dans la nature | 10 € |
| Dégradation des véhicules ou lieux d'hébergements | Hauteur du préjudice |

3. Téléphone / Ordinateur Portable et Tablettes numériques :

| | |
|--|------|
| Utilisation du Téléphone/Ordinateur Portable / Tablette numérique à table | 5 € |
| Utilisation du Téléphone/Ordinateur Portable / Tablette numérique en réunion | 10 € |

Le Téléphone peut être toléré dans certains cas exceptionnels ou d'urgence, avec accord du staff.

4. Tenue et discipline :

| | |
|--|------|
| Atteinte à l'image sportive des « Equipes de Bourgogne » | 5 € |
| Agitation et perturbation de l'hébergement après 22h30 | 15 € |
| Insultes proférées envers un membre de l'Equipe | 35 € |
| Insultes proférées envers un bénévole, un participant, un arbitre... | 35 € |

5. Matériel :

| | |
|---|------|
| Vélo non propre | 5 € |
| Vélo non entretenu et très sale | 15 € |
| Matériel inadapté (braquets, pneumatiques, câblerie, freinage...) | 15 € |
| Matériel non utilisable du à l'absence d'entretien | 25 € |
| Soustraction de tenues ou de matériel du Comité de Bourgogne | 25 € |

Lorsqu'elles sont appliquées, les pénalités pécuniaires pourront être retirées des prix gagnés par le coureur concerné ou auprès du club dans lequel est licencié le concerné. Elles peuvent être cumulées entre elles et également avec celles appliquées par le collège arbitral lors d'une compétition.

Adopté par le Comité Directeur du Comité de Bourgogne de Cyclisme, le 16 février 2013

Fait en double exemplaire (1 pour le coureur, 1 pour le Comité de Bourgogne de Cyclisme)

Indiquer la mention « Lu et approuvé »

A....., le

Nom et prénom du coureur *Signature du coureur (+ parents pour mineur)*

Un exemplaire de ce règlement est envoyé dans tous les clubs pour transmettre aux coureurs sélectionnables. Il est disponible sur simple demande au Comité de Bourgogne de Cyclisme et sur son site Internet (ffcbourgogne.com). Il doit être renvoyé au comité de Bourgogne de Cyclisme avant toute sélection (BP 90 – 71403 AUTUN Cedex). L'absence de règlement signé retourné empêche toute sélection.